

REGLEMENT INTERIEUR

du service de transport à la demande

en porte-à-porte

Version n°4, en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022

Sommaire

Article 1 : OBJET.....	3
Article 2 : DIFFUSION	3
Article 3 : ACCES AU SERVICE	3
Article 4 : UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE.....	5
Article 5 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	7
Article 6 : TITRES DE TRANSPORT	7
Article 7 : RESERVATION ET ANNULATION.....	8
Article 8 : DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CONDUCTEUR	9
Article 9 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS.....	9
Article 10 : COMPORTEMENTS	9
Article 11 : OBJETS TROUVES	10
Article 12 : VALIDITE	10
Article 13 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT	10
Article 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	10



Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers bénéficiant du service de transport à la demande en porte-à-porte sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud.

Il définit les conditions d'accès au service et les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande en porte-à-porte, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 2 : DIFFUSION

Ce règlement sera présent dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande, mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes Bugey-Sud et sera communicable à chaque usager qui en émettra le souhait.

Une version synthétique est disponible au dos du formulaire d'inscription.

Chaque usager inscrit au service aura préalablement pris connaissance et en acceptera les règles de fonctionnement.

Article 3 : ACCES AU SERVICE

3.1. INSCRIPTION PREALABLE

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra au préalable effectuer une **demande d'inscription au service**, directement auprès de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le dossier d'inscription comprend un formulaire d'inscription et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande (article 3.2).

3.2. PERSONNES AYANT ACCES AU SERVICE ET PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Le service public de transport à la demande s'adresse exclusivement aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud et remplissant au moins un des critères énoncés ci-après :

POUR UN ACCES DE DROIT :

Catégories d'usagers	Conditions	Justificatif à fournir
Personnes âgées de plus de 80 ans	1. Avoir plus de 80 ans	Photocopie de la carte d'identité
Bénéficiaires de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie)	2. Être bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile 3. Être bénéficiaire de l'A.P.A. en établissement	Photocopie d'un justificatif du Conseil Départemental de l'Ain signalant l'accès au droit



Personnes à mobilité réduite (handicap permanent)	<p>4. Posséder une Carte Mobilité Inclusion (invalidité, priorité, stationnement)</p> <p>5. Posséder un autre justificatif attestant d'une invalidité permanente (ex. AAH, attestation MDPH...)</p>	Photocopie de l'un des justificatifs évoqués ci-contre
Demandeurs d'emploi et personnes en insertion professionnelle	<p>6. Posséder un justificatif justifiant votre recherche d'emploi (pôle emploi, attestation mission locale...)</p> <p>7. Posséder une prescription délivrée par un organisme prescripteur (structure d'insertion, centre de formation, Centre Départemental de Solidarité, Diapason...) et valable 6 mois</p>	Photocopie de l'un des justificatifs évoqués ci-contre

La communauté de communes Bugey-Sud pourra à tout moment demander l'actualisation de ce justificatif.

POUR UN ACCES DEROGATOIRE :

Catégorie de demandes	Conditions	Justificatif à fournir
Dans le cadre des permanences de la Maison France Services	8. Pour un accès ponctuel au service de TAD afin de se rendre à la Maison France Services de Belley (du lundi au vendredi), Groslée St-Benoit (lundi matin) et Champagne-en-Valromey (jeudi matin)	Prescription délivrée après échange téléphonique préalable avec les agents de la Maison France Services
Dans le cadre d'un atelier numérique	9. Pour un accès ponctuel au service de TAD afin de se rendre aux ateliers numériques	Prescription délivrée après échange téléphonique préalable avec les conseillers numériques
Dans le cadre d'un accident de la vie	10. Pour un accès temporaire au service de TAD (ex : 2 mois de rééducation kiné...).	Certificat médical ou ordonnance, accompagné(e) d'un courrier motivé précisant la durée demandée

NB. Les personnes disposant d'une résidence secondaire, ou hébergées au sein d'établissements médico-sociaux du territoire de Bugey-Sud peuvent également bénéficier du service de transport à la demande si elles remplissent l'un des critères ci-dessus.

3.3. EXAMEN DES DEMANDES DE DEROGATION

Les personnes n'entrant dans les critères d'accès mentionnés dans l'article 3.2 auront la possibilité de demander une dérogation via le formulaire d'inscription en fournissant un courrier motivé et un certificat médical attestant des difficultés à se déplacer.

Après examen de la demande de dérogation par les élus (à savoir la Vice-Présidente en charge du service appuyée, le cas échéant, par la Présidente ou le maire de la commune de résidence du requêteur), la communauté de communes Bugey-Sud se réservera le droit d'accorder, au cas par cas et pour une durée limitée, une dérogation pour l'utilisation du service.



Article 4 : UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

4.1. UN SERVICE POUR DES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

Le transport à la demande de Bugey-Sud est un service qui s'adresse exclusivement aux ayants-droits (article 3-2) effectuant des déplacements occasionnels. La fréquence d'utilisation est limitée à 2 Aller-Retours par semaine par personne.

4.2. TERRITOIRE DESSERVI

Les itinéraires et destinations sont libres à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes Bugey-Sud.

Une personne pourra se rendre de n'importe quelle commune citée dans la liste ci-après vers n'importe quelle autre commune de la même liste.

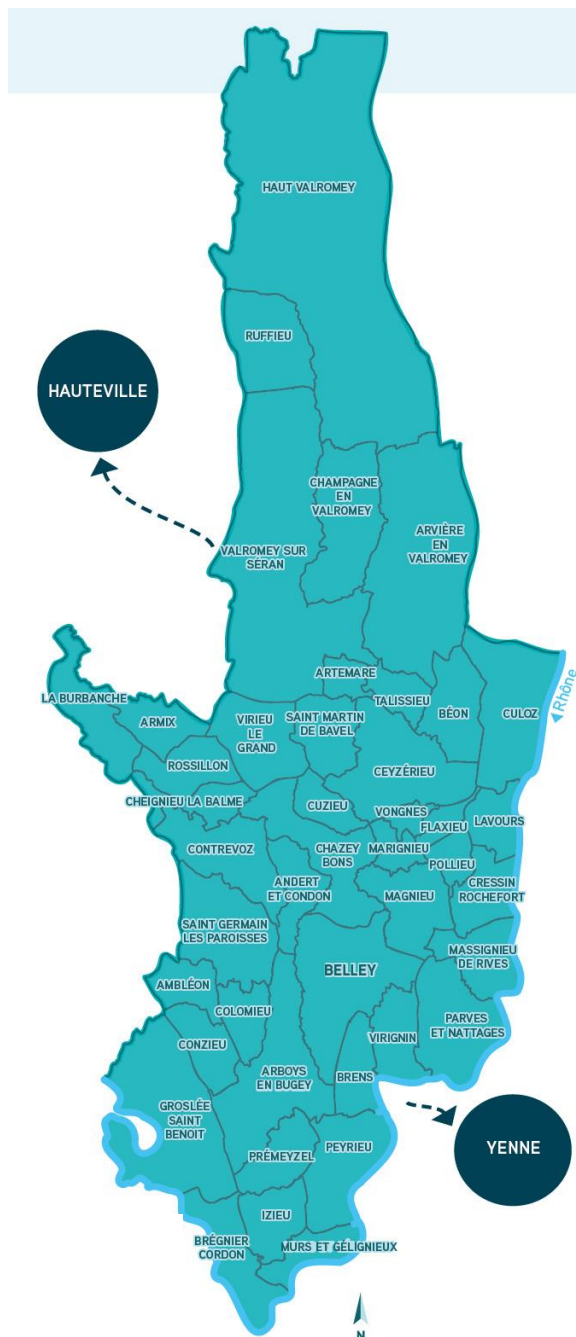
Liste des 43 communes concernées par le service :

Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée Saint Benoît, Haut-Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves et Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Rossillon, Ruffieu, Saint Germain les Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Des sorties du territoire de Bugey Sud sont possibles en direction exclusivement vers les établissements de santé des communes suivantes :

- Hauteville,
- Yenne.

Ces sorties exceptionnelles sont soumises à approbation de la communauté de communes.



Les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant de dérogations (hors raisons médicales) ne pourront pas réserver un trajet en transport à la demande :

- si le trajet en question est inférieur à 2 km ;
- si l'utilisateur en question habite à moins de 2 km d'un arrêt Car Région desservi par une ligne interurbaine (dans un souci de non-concurrence des services de transports publics) :
 - o Ligne A73 Belley / Yenne / Chambéry (communes concernées : Belley ; Virignin) ;
 - o Ligne A43 Belley / Culoz / Chanay (communes concernées : Belley, Cressin-Rochefort, Lavours, Culoz) ;
 - o Ligne A45 Belley / Virieu-le-Grand (communes concernées : Belley, Chazey-Bons, Virieu-le-Grand) ;
 - o Ligne A47 Belley / Hauteville (communes concernées : Belley, Chazey-Bons, Virieu-le-Grand, Valromey-sur-Séran) ;
 - o Ligne A93 Belley / Morestel (communes concernées : Belley, Peyrieu, Murs-et-Gélignieux, Brégnier-Cordon, Groslée-St-Benoît).

4.3. UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE EN PORTE-A-PORTE

Le porte-à-porte signifie que l'utilisateur a le choix de l'adresse précise de prise en charge par le TAD et le choix de l'adresse précise de dépose, à l'aller et au retour (si retour il y a).

Par porte, on entend l'adresse donnée par l'utilisateur. Le conducteur n'est pas tenu d'accompagner les usagers entre le véhicule du transport à la demande et la porte proprement dite de leur domicile. La prestation est uniquement une prestation de transport.

4.4. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE TRANSPORT

L'utilisateur devra être prêt 5 minutes avant au lieu de rendez-vous prévu lors de la réservation (article 7) et respecter l'heure de retour (s'il y a lieu). Il est demandé à la personne transportée d'éviter tout retard. Le conducteur n'attendra pas plus de 10 minutes.

Conformément au Code de la Route, le passager doit obligatoirement porter une ceinture de sécurité.

Les personnes en fauteuil roulant ont accès de plein droit aux véhicules à l'unique condition que l'utilisateur en ait informé le transporteur lors de l'inscription ou de la réservation téléphonique.

Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule. Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité.

Les usagers du service peuvent transporter des bagages dans le véhicule, à condition que ceux-ci demeurent peu encombrants.

Les conducteurs sont tenus de respecter la capacité maximale des véhicules. En cas de surcharge, l'accès au véhicule pourra donc être refusé.

4.5. ACCOMPAGNEMENT

Un usager peut demander à être accompagné par une personne de son entourage seulement s'il en fait la demande lors de la réservation et s'il effectue exactement le même trajet.

Si l'accompagnant est un enfant de moins de 10 ans, l'utilisateur doit fournir un siège approprié.



Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par le Code de la Route et l'application des sanctions de l'article 11 du présent règlement.

Les petits animaux courants (chiens, chats) sont admis dans les véhicules à condition d'être portés dans un panier ou une cage tenue sur les genoux. Les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers) sont interdits d'accès.

Les chiens d'aide aux personnes handicapées accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité sont admis à condition d'être tenus par un harnais spécial.

Article 5 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) :

- du lundi au vendredi sauf les jours fériés ;
- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 6 : TITRES DE TRANSPORT

6.1. MODALITES D'ACCES

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable.

Les tickets sont vendus à bord du véhicule, auprès du conducteur.

Il est demandé aux usagers de prévoir de la monnaie pour acheter leur titre de transport.

A défaut, l'usager pourra payer par chèque (ordre : Trésor Public).

Pour les usagers relevant de l'accueil de jour, l'établissement se charge du règlement des courses. Dans ce cadre, une convention définira les modalités de facturation selon une tarification spécifique.

6.2. TARIFICATION

La tarification est fixée selon un principe de tranche kilométrique, s'entendant comme suit pour un trajet aller :

- trajet de 0 à 5 km : 2 € ;
- trajet de 6 à 10 km : 3 € ;
- trajet de 11 à 20 km : 4 € ;
- trajet de plus de 21 km : 5 €.

La personne accompagnatrice paie une participation forfaitaire de 1 €, quel que soit le kilométrage.

6.3. REDUCTION ACCORDEE

Une réduction de 50 % sur le tarif de base sera accordée aux personnes justifiant d'un quotient familial inférieur à 760.

La communauté de communes Bugey-Sud étudiera chaque demande de réduction en s'appuyant soit sur l'attestation CAF fournie par l'usager, soit sur son avis d'imposition (base de calcul : revenu de référence / nombre de part fiscal / 12 mois).

La communauté de communes Bugey-Sud pourra à tout moment demander l'actualisation de ce justificatif.



Article 7 : RESERVATION ET ANNULATION

7.1. RESERVATION

Après s'être inscrit, l'utilisateur doit réserver son déplacement en téléphonant au numéro vert 0 800 800 925 (appel gratuit depuis un poste fixe ou un portable) au plus tard **48 heures avant son départ** de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Dans le cas où la centrale téléphonique ne répond pas, la personne en charge des réservations et sans doute déjà en ligne. L'utilisateur est donc tenu d'attendre patiemment que la centrale de réservation le rappelle ou d'appeler ultérieurement (les appels intempestifs pourront être sanctionner).

Lors de son appel, l'utilisateur doit indiquer son lieu de départ, son lieu d'arrivée, la date du déplacement et l'horaire souhaité. Il doit également préciser s'il s'agit d'un aller simple ou un aller-retour. Dans le cas d'un trajet retour, l'utilisateur devra préciser les mêmes modalités de réservation.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée. Si l'utilisateur souhaite une étape, l'utilisateur devra réserver 2 déplacements distincts à des horaires précis (le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements).

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée **dans la limite des places disponibles**.

Par ailleurs, dans l'optique de préserver l'accès à tous au service, les usagers pourront réserver leur trajet 15 jours avant celui-ci au plus tôt.

Une fois la réservation confirmée, le transporteur pourra éventuellement recontacter la personne pour convenir avec elle d'un décalage de l'heure ou du jour de prise en charge (dans un souci d'optimisation du service et de réponse à la demande d'un maximum d'utilisateurs).

La personne aura le droit de refuser la nouvelle proposition du transporteur.

Pour les usagers relevant de l'accueil de jour, l'établissement se charge des réservations. Dans ce cadre, une convention définit les modalités de prise en charge.

7.2. ANNULATION

Tout rendez-vous ne pouvant être honoré doit être annulé auprès du numéro vert de réservation 0 800 800 925. **Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites au minimum 24 heures avant l'heure prévue du transport.**

En cas d'annulation tardive (hors délai), d'annulation sur place ou de non-présentation de l'utilisateur au lieu de rendez-vous, le prix du transport sera redevable lors du prochain déplacement.

La communauté de communes Bugey-Sud prévoit une suspension temporaire d'accès au service pour une durée de 1 mois dans les cas suivants :

- 3 annulations tardives, sur place ou non-présentation (sans justificatif médical) ;
- 3 retards supérieurs à 10 minutes (sans information de la centrale de réservation) ;
- 5 annulations dans les délais.

Si l'utilisateur récidive, la communauté de communes Bugey-Sud pourra envisager une suspension définitive d'accès au service de transport à la demande.



Article 8 : DISPOSITION EN CAS DE RETARD OU D'ABSENCE DU CONDUCTEUR

Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, la centrale de réservation informera au plus vite l'utilisateur du retard (et inversement).

Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure de rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la centrale de réservation qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera une solution alternative.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations se fait (en fournissant les informations précises) :

- 1- auprès du conducteur,
- 2- auprès du transporteur : AIT Mobilité - 1 Rue Gustave Lefranc - 39 100 DOLE - tél : 0 800 800 925 - exploitation.ait@gmail.com,
- 3- auprès de la communauté de communes Bugey-Sud - Mme la Présidente - 34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY CEDEX - tél : 04.79.81.41.05 - accueil@cbugeysud.com.

Article 10 : COMPORTEMENTS

Les usagers admis à utiliser le transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur, la centrale de réservation et les autres voyageurs.

Il est formellement interdit de :

- Boire ou manger à bord des véhicules ;
- Fumer dans les véhicules ;
- Mettre les pieds sur les sièges ;
- Souiller ou dégrader le matériel ;
- Jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres ;
- Gênner la conduite ;
- Troubler la tranquillité des voyageurs.

Le transport à la demande étant un transport collectif, il est demandé aux usagers de respecter les règles d'hygiène et de santé publique (en cas de crise sanitaire, le port du masque pourra être rendu obligatoire).

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager ayant un comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...) ou ne respectant pas le présent règlement.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.



Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur se verront appliquer une amende forfaitaire de 22 € et/ou seront exclus de façon temporaire ou définitive du transport à la demande par décision des élus en charge du service.

Article 11 : OBJETS TROUVES

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel, pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour.

A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la communauté de communes.

Article 12 : VALIDITE

Le présent règlement intérieur approuvé par **décision n°2022-351** du bureau exécutif du 28 novembre 2022.

Pour information, il résulte d'une modification du règlement intérieur approuvé le 27 février 2018 par délibération n°D-2018-25 ; lui-même modifié par délibération n° D-2019-9 du conseil communautaire Bugey Sud du 31 janvier 2019, puis par décision n°2022-49 du bureau exécutif du 14 février 2022.

Article 13 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

À tout moment, la communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En remplissant le formulaire d'inscription, l'utilisateur accepte que ses données personnelles soient enregistrées par la CC BUGÉY SUD (propriétaire des données) et traitées par la Société AIT Mobilité (transporteur) représentée par Marouane EL GHARIB (responsable du traitement des données).

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service de transport à la demande (les informer d'une modification dans le fonctionnement du service par exemple).

Elles sont conservées pendant la durée du marché relatif à la mise en œuvre du service de transport à la demande porte-porte, soit jusqu'au 1^{er} mars 2024.



Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, la CC BUGEY SUD s'engage à ne pas divulguer ou partager les informations concernant l'utilisateur avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient sans votre consentement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 et au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) de 2018, l'utilisateur peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en contactant le délégué à la protection des données de la CCBS à l'adresse mail suivante : rgpd@ccbugeysud.com.

